

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3515-2026

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3515-2026 décrétant des dépenses pour la réfection de la toiture du bâtiment des travaux publics pour un montant de 2 500 000 \$, ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$

Ce règlement a pour objet :


- de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment des travaux publics;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense d'un montant total de 2 500 000 \$ ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ financé sur une période de 20 ans.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 20 avril 2026 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 30 avril 2026.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 5 mai 2026.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière